



OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES DE VALENCIENNES
METROPOLE
Siège social :

2 Place de l'Hôpital Général - Valenciennes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITE DE DIRECTION

Séance du 02 Octobre 2019

Date de convocation :
Le 17 septembre 2019

Nombre :
- délégués titulaires : 18
- de présents : 9
- de votants : 9

- délégués suppléants : 12
- de présents : 1
- de votants : 1

N° d'inscription de l'acte
soumis à l'obligation de
transmission au Représentant
de l'État :
II/018/19

Secrétaire de Séance :
M. Pierre LABONTÉ

Nos Réf : PL/IC

OBJET : Indemnité de conseil
au Receveur des communes et
des établissements publics
locaux.

Ainsi fait et délibéré en
séance les jours, mois et an
susdits.

La Présidente,
Élisabeth GONDY

La Présidente :
-Certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte ;
-Informe que la présente
délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif dans un
délai de 2 mois à compter de
sa date de réception en Sous-
Préfecture.

L'an deux mille dix-neuf, le deux septembre à dix heures
trente, le Comité de Direction s'est réuni en session ordinaire
sous la présidence de Madame Élisabeth GONDY, Présidente,
suite à la convocation qui a été faite le dix-sept septembre 2019.

Étaient présents en qualité de délégués communautaires (05) :
Mme Élisabeth GONDY ; Mme Renée STIÉVENART ; M. Didier
JOVENIAUX ; M. Jacques SCHNEIDER ; Mme Geneviève
MANNARINO ;

Étaient présents en qualité de personnes qualifiées titulaires
(05) : M. Vincent DOCHEZ ; Laurent SUIN ; M. Christophe
FEHRING ; M. Fabien HENNION ; M. Vincent HADOT ;

Étaient absents, excusés (09) :
M. Laurent DEGALLAIX ; M. Grégory LELONG excusé ; Mme Valérie
TOMSON ; Mme Marie-Geneviève DEGANDSART ; M. Guy HUART
excusé ; M. Joël SOIGNEUX ; M. Mattéo GUALANO ; Mme Isabelle
CHOAIN excusée ; M. Bruno FONTAINE donne pouvoir à M.
Christophe FEHRING.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Tourisme, et notamment ses articles L133-1 et
suivants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Valenciennes
Métropole en date du 05 avril 2012, laquelle a décidé de la
création d'un office de tourisme constitué sous forme
d'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial
(ÉPIC), doté de la personnalité morale et de l'autonomie
financière ;

Vu les statuts de l'ÉPIC, approuvés par le Comité de Direction du
15 juin 2012 et notamment les articles 9^r et 10 ;

Vu la délibération n° 12-008 prise par le Comité de Direction en sa
séance du 18 Juin 2012 désignant le comptable public ;

Vu le courrier de la Direction Générale de Finances Publiques de
Valenciennes en date du 03 septembre 2019 relatif au versement
de décompte de l'indemnité de Conseil pour Monsieur PROUVEZ
Jean-Luc de la Trésorerie de Valenciennes pour la période du 1^{er}
Janvier au 31 Décembre 2019 ;



Conformément à l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 16 Décembre 1983 (J.O du 17 Décembre 1983) fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux « comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargé des fonctions de Receveurs des Etablissements Publics Locaux », les comptables du trésor exerçant les fonctions de Receveurs Municipal sont autorisés à fournir aux Collectivités Locales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Ces prestations de caractère facultatif donnent lieu au versement d'une Indemnité de Conseil dont le taux, fixé par délibération de l'assemblée compétente, peut être modulé en fonction des prestations demandées, dans la limite de l'application du tarif ci-après :

DEFINITION PAR TRANCHE	TAUX
Sur les 7.622.45€ premiers	3/1000
Sur les 22.867.35€ suivants	2/1000
Sur les 30.489.80€ suivants	1.5/1000
Sur les 60.979.61€ suivants	1/1000
Sur les 106.714.31€ suivants	0.75/1000
Sur les 152.449.02€ suivants	0.50/1000
Sur les 228.673.53€ suivants	0.25/1000
Sur toutes les sommes excédant 609.796.07€	0.10/1000

Sur ces bases, il est proposé au Comité de Direction réuni le 02 Octobre 2019,

- De verser à Monsieur PROUVEZ Jean-Luc, Trésorier Principal, le décompte de l'indemnité de conseil calculée sur 360 jours pour la période du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2019 (soumise à la CSG, au Fonds de Solidarité et à la RDS) s'élevant à la somme brute de 439.36€, soit un total net de 397.50€
- D'autoriser le Directeur Général à procéder au règlement du décompte de l'indemnité de conseil à verser au Receveur des Communes et Etablissements Publics Locaux.

Après en avoir délibéré,

Le Comité de Direction

Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

AUTORISE :

- **Le versement à Monsieur PROUVEZ Jean-Luc, Trésorier Principal, le décompte de l'indemnité de conseil calculée sur 360 jours pour la période du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2019 (soumise à la CSG, au Fonds de Solidarité et à la RDS) s'élevant à la somme brute de 439.36€, soit un total net de 397.50€**

- Le Directeur Général à procéder au règlement du décompte de l'indemnité de conseil à verser au Receveur des Communes et Etablissements Publics Locaux.

Ont signé, au registre, les membres présents.

Fait à Valenciennes,
le 02 Octobre 2019

La Présidente,
Élisabeth GONDY



